Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251203-CC_2025_11_N111-DE

Haut-Léon Communauté

**Procès-Verbal**
**Conseil Communautaire**
**Séance 26 novembre 2025 – 19 heures 30**

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

**PRÉSENTS :** Jacques EDERN, Gildas BERNARD, Anne BESCOND, Stéphane CLOAREC, Jean-Noël EDERN, Éric LE BOUR, Bernard FLOCH, Patrick GUEN, Bernard LE PORS, Eric GRALL, Eric PENNEC, Jacques PONTU, Odile THUBERT MONTAGNE, Michel AUTRET, Jean-Luc BONIS, Marc CONSTANTIN, Gwenaëlle PENDU, Roger BOSSARD, Jean NÉZOU, Roger GUILLOU, Romuald GUENGANT, André JÉZÉQUEL, Yves JÉZÉQUEL, Véronique KÉRLÉO, Christine LE STER, Carole AUTRET, François MOAL, Jean-Luc MOISAN, Nadine PLUCHON, Gilbert CHAPALAIN, Maël SAILLOUR, Stéphanie DUMONT, Hervé JÉZÉQUEL, Jean-Jacques SÉVÈRE, Charles de KERMENGUY, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :** AZOU Dominique (Directeur Général Services), Véronique GUYONVARCH (Directrice Générale Adjointe).

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :** Marlène ILHEU (Pouvoir à Jean-Noël EDERN), Aline CHEVAUCHER (Pouvoir à François MOAL), Laurence MEAR (Pouvoir à Christine LE STER), Marie-Hélène QUIEC (Pouvoir à Patrick GUEN), Éric MIOSSEC (Pouvoir Jacques EDERN), Marie-Thérèse CUEFF (Pouvoir Gildas BERNARD), Anne DANIÉLOU (Pouvoir Carole AUTRET), Danielle MICHEL (Pouvoir BERNARD LE PORS).

**ABSENTS :** Josée FALC'HUN et Véronique LE BOULC'H.

| **Date de la convocation :** | **Membres du Conseil :** | | **Présidence de séance :** |
|---|---|---|---|
| 21 novembre 2025 | En exercice : 45 | | Jacques EDERN |
| **Date d'affichage :** | Présents : 35 | | **Secrétaire de séance :** |
| 21 novembre 2025 | Votants : 43 | | Gildas BERNARD |
| **Numéro d'ordre** | **Nomenclature** | **Rapporteur** | **Chef de projet :** |
| CC-2025-11-N111 | 5.4 | Stéphane CLOAREC | François NIHOUARN |

## Objet : Délégation au Président

## EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 juillet 2020, a délégué au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions ; il est rendu compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

### 1- ARRETES DE MARCHES PUBLICS

**Arrêté N° 2025-11-N222-MP portant sur les travaux d'extension de la ZA de Kerannou à Saint Pol de Léon**

La Communauté de Communes a un marché de travaux relatif à l'extension de la ZA de Kerannou à Saint Pol de Léon attribué à :

- Lot 1 : Terrassements – voirie
  SETAP SAS – 14, rue Morvan - 22400 COETMIEUX
  **Pour un montant de 398.737,50 € HT (478.485,00 € TTC)**
- Lot 2 : Réseaux gravitaires
  SETAP SAS – 14, rue Morvan - 22400 COETMIEUX
  **Pour un montant de 298.910,00 € HT (358.698,00 € TTC)**
- Lot 3 : Réseaux adduction eau potable
  SETAP SAS – 14, rue Morvan - 22400 COETMIEUX
  **Pour un montant de 66.640,00 € HT (79.968,00 € TTC)**
- Lot 4 : Création d'un poste de relevage des eaux usées
  PREMEL CABIC SAS - Z.A. de Kerscao - 29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST
  **Pour un montant de 55.461,29 € HT (66.553,55 € TTC)**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251203-CC_2025_11_N111-DE

**Arrêté N°2025-11-N223-MP portant sur la conception et la réalisation pour la modernisation et l'optimisation du réseau d'eau et d'irrigation du jardin Georges Delaselle à l'Ile de Batz**

La Communauté de Communes a lancé un marché en conception réalisation pour la modernisation et l'optimisation du réseau d'eau et d'irrigation du jardin Georges Delaselle à l'Ile de Batz.

**Le marché a été attribué à :**

SAS TERRIDEAL SIREV - Immeuble Florence – 3, rue Gustave Eiffel - 94528 RUNGIS

**Pour un montant de 170.000,00 € HT (204.000,00 € TTC) comprenant la conception et la réalisation des travaux.**

**Arrêté N°2025-11-N224-MP portant sur le suivi ornithologique NATURA 2000 dans la baie de Goulven**

**La Communauté de Communes a lancé un marché pour le suivi ornithologique NATURA 2000 dans la baie de Goulven.**

**Le marché a été attribué à :**

BRETAGNE VIVANTE - SEPNB – 19, route de Gouesnou - 29200 BREST

**Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel de 12.627 € HT (12.627 € TTC)**

## 2- ARRETES HABITAT - « AIDE AUX TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT » ou « ÉCONOMIE D'ÉNERGIE »

ARRETE N° 2025/45/PATH- 1.000 € - Propriétaire occupant Plounévez-Lochrist ;
ARRETE N° 2025/46/PATH- 827 € - Propriétaire occupant Plounévez-Lochrist ;
ARRETE N° 2025/47/PATH- 87 € - Propriétaire occupant Plouescat ;
ARRETE N° 2025/48/PATH- 673 € - Propriétaire occupant Santec ;
ARRETE N° 2025/49/PATH- 1.000 € - Propriétaire occupant Cléder ;
ARRETE N° 2025/50/PATH- 411 € - Propriétaire occupant Plouénan ;
ARRETE N° 2025/51/PATH- 146 € - Propriétaire occupant Plougoulm ;
ARRETE N° 2025/52/PATH- 743 € - Propriétaire occupant Sibiril ;
ARRETE N° 2025/53/PATH- 500 € - Propriétaire occupant Tréflez ;

## 3- ARRETES HABITAT - « SUBVENTION HABITAT JEUNE OU SAISONNIER »

**Arrêté N°2025/02/PAT portant attribution d'une subvention pour la création d'un habitat jeune et saisonnier**

L'opération de construction de 31 logements dans le cadre d'un projet Habitat Jeune et Saisonnier, situé rue de la Psalette, sur la commune de Saint-Pol de Léon est éligible à la subvention de Haut-Léon Communauté.

Le projet vise en la construction de 2 immeubles collectifs comprenant 31 logements meublés (19 T1, 11 T3 et un T5), d'une capacité de 45 lits :

- 5 places occupées par des jeunes travailleurs à l'année
- 40 places occupées :
  - Par des étudiants en alternance sur l'année scolaire
  - Par des travailleurs saisonniers pour la saison estivale
- La possibilité pour les employeurs de réserver des lits pour leurs salariés

**Brest Métropole Habitat s'engage à :**

- Un montant du loyer accessible
- Un service d'accompagnement des locataires (réservation, accompagnement dans diverses démarches, ... )

**Bénéficiaire** :

BREST METROPOLE HABITAT
68 rue de Glasgow - BP 91057
29210 BREST CEDEX 1

**Montant de la subvention**

Le montant de la subvention est de 100.000 €.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251203-CC_2025_11_N111-DE

**Versement de la subvention**

La subvention communautaire sera versée à Brest Métropole Habitat en deux fois

- 50 % au démarrage de la construction ;
- 50 % à l'achèvement des travaux, sur présentation des justificatifs suivants :
  - La Déclaration Attestant !'Achèvement et la Conformité des Travaux (DMCT)
  - Le montant définitif des loyers

Le montant de la subvention à verser par Haut-Léon Communauté sera recalculé au regard du bon respect des engagements de l'opérateur ayant donné droit aux aides communautaires.
La subvention qui sera versée ne pourra dépasser le montant indiqué dans l'arrêté de subvention.

**Communication**

L'opérateur s'engage à communiquer et à afficher les aides de Haut-Léon Communauté.

**Conditions d'annulation**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à prévenir Haut-Léon Communauté en cas d'abandon de l'opération.
En cas de non-respect des critères d'éligibilité, Haut-Léon Communauté pourra annuler l'arrêté.

## 4- ARRETES URBANISME

**Arrêté N°2025/02/PAT portant délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Plouescat à l'occasion d'une aliénation**

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la commune de Plouescat aux fins de préempter la parcelle bâtie cadastrée section AT0702, pour une contenance de 1560 m2 comprenant un hangar de stockage.
Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.
La commune de Plouescat consignera les informations dans le registre des préemptions conformément à l'article R.213-20 du code de l'urbanisme.

## 5- ARRETES DE DELEGATION DE SIGNATURE

**Arrêté N°2025-11-N193-DS portant délégation de signature à la Cheffe du service Tourisme pour les procédures d'achat en matière de fonctionnement :**

- 0 à 500€ HT ;
- De 500 à 1.500€ HT sous réserve du visa du service comptabilité et de crédits.

**Arrêté N°2025-11-N194-DS portant délégation de signature à la Cheffe du service « Tourisme » pour :**

- Formation professionnelle des agents (formation – concours - examen) ;
- Fiche d'inscription de formation ;
- Note au personnel ;
- Autorisation congés ;
- Ordres de missions ;
- Certificats frais de déplacement ;
- Etat des heures supplémentaires ;
- Etat des heures complémentaires ;
- Conventions d'accueils de stage et formations non rémunérées ;
- Etat des heures récupérables ;
- Justificatifs déplacements.

**Arrêté N°2025-11-N195-DS portant délégation de signature à un agent du service « Ressources Humaines » pour** :

- Attestations employeurs diverses liées à la gestion administrative des ressources humaines (CAF, SFT, annulation de stages…) ;
- Attestations employeurs (ASSEDICS) ;
- Certificats de travail et documents de fin de contrat ;

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 029-200067072-20251203-CC_2025_11_N111-DE

- Enquêtes administratives (Accident de service ou de trajet) ;
- Attestation de prise en charge (Accident de service ou de trajet).

**6- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA.)**

Du 01 au 31/10, 54 dossiers ont fait l'objet d'une renonciation à l'exercice du DPU.

## TRANSMIS POUR INFORMATION

| | |
|---|---|
| **DEPORT** | Sans objet |
| **ANNEXE(S)** | Sans objet |